



Programme Opérationnel FEDER 2014-2020

Fiche action 7.09 « Extension et restructuration des établissements publics de santé »

Cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

La Région Réunion, Autorité de Gestion pour le Programme Opérationnel (PO) FEDER 2014-2020 a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre du volet 2.2 « volet spécifique équipements de lutte contre le COVID -19 » de la fiche action 7.09 « **Extension et restructuration des établissements publics de santé** ». Cet AMI, vise, dans le contexte actuel d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, à financer des projets d'acquisition et de mise en œuvre d'équipements médicaux (hors petits matériels et fournitures) destinés à la lutte contre la pandémie dans tous les domaines relatifs à la maladie et notamment ceux du dépistage et de la thérapeutique. **Les publics visés par cette action sont les établissements publics de santé (hôpitaux, établissements médicaux et médico-sociaux, ...).**

Le présent cahier des charges et ses annexes seront à télécharger sur le site de la Région (www.regionreunion.com) ou sur le site de l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européennes (www.reunioneurope.org).

Les dossiers devront être transmis en version dématérialisée par mail aux adresses suivantes :

→ gu.iefpis@cr-reunion.fr

→ accueil_feder@cr-reunion.fr

et en version papier, par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou, le cas échéant, et suivant l'évolution des circonstances, déposés à la Région Réunion à l'adresse suivante (voir point 6 « Modalités de remise des dossiers » du présent cahier des charges) :

**Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

Date de lancement de l'AMI : 19 mai 2020

Date limite de dépôt des dossiers : 19 juin 2020 à MINUIT (cachet de la poste faisant foi).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **seuls les dossiers transmis au plus tard à la date limite de dépôt de dossier seront examinés.**

Pour être complets les dossiers de demande de subvention doivent contenir l'ensemble des pièces figurant à l'annexe 4 « *Liste des pièces à transmettre* » du présent cahier des charges.

Pour les dossiers incomplets et éligibles à la fiche action 7.09, et considérant le contexte d'urgence, les

demandes de pièces complémentaires, le cas échéant, seront formulées par mail. Ces pièces complémentaires devront être transmises sous forme électronique, impérativement dans un délai raisonnable de maximum **15 jours** à compter de la date d'émission du mail de demande de pièces.

Table des matières

Contexte	3
1. Objet	4
2. Critères d'éligibilité, critères de sélection et dépenses éligibles des opérations	
2.1 Critères obligatoires d'éligibilité.....	4
2.2 Critères de sélection des opérations.....	4
3. Financement	4
4. Présentation et recevabilité des demandes subvention	5
4.1 Présentation des demandes de subvention.....	5
4.2 Recevabilité des demandes de subvention.....	5
5. Procédure d'instruction des dossiers	6
6. Modalités de remise des dossiers	7
7. Renseignements	8
8. Annexes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt	
ANNEXE 1 : Fiche action 7.09.....	9
ANNEXE 2 : Dossier de demande de subvention type	18
ANNEXE 3 : Liste des pièces à transmettre.....	25
ANNEXE 4 : Formulaire d'attestation de non conflit d'intérêt.....	26
ANNEXE 5 : Guide du bénéficiaire POE FEDER 2014-2020.....	27
ANNEXE 6 : Procédure et critères de sélection des projets.....	28

Programme Opérationnel FEDER 2014-2020

Fiche action 7.09 « Extension et restructuration des établissements publics de santé »

Contexte :

En décembre 2019 une épidémie de pneumonies d'allure virale et d'étiologie inconnue a émergé dans la ville de Wuhan (province de Hubei, Chine). Le 9 janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (d'abord appelé 2019-nCoV puis officiellement SARS-CoV2, différent des virus SARS-CoV, responsable de l'épidémie de SRAS en 2003 et MERS-CoV, responsable d'une épidémie évoluant depuis 2012 au Moyen-Orient) a été annoncée officiellement par les autorités sanitaires chinoises et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ce nouveau virus est l'agent responsable de la nouvelle maladie infectieuse respiratoire appelée COVID-19 (pour CoronaVirus Disease).

Depuis le 10 mars 2020, tous les pays de l'Union Européenne sont touchés par le COVID-19.

Le 11 mars 2020, l'OMS annonce que le COVID-19 peut être qualifié de pandémie, la première déclenchée par un coronavirus.

Le 22 avril 2020, la situation épidémiologique, en perpétuelle évolution était la suivante : dans le monde, la pandémie de Covid-19 a officiellement provoqué le décès de 177.496 personnes, dont une majorité en Europe, bien que le continent nord américain, et notamment les EU avec 45.373 morts, soient en fâcheuse position d'inverser cette répartition. En Europe, l'Italie est le pays le plus touché (24.648 morts) devant l'Espagne (21.282). Tous les continents sont désormais touchés et 2.565.059 cas ont été recensés.

En France, toutes les régions sont désormais concernées mais à des niveaux très inégaux. La France enregistre 20.790 décès depuis le début de la pandémie et 117.324 cas confirmés.

Concernant l'île de La Réunion, les premiers cas d'infection sont des cas importés apparus dès le 11 mars 2020. Les premiers cas d'infections autochtones (chaîne de transmission locale de COVID-19) ont été recensés le 22 Mars 2020 .

Le 22 avril, La Réunion comptabilisait **410 cas** confirmés pour 2 cas graves en réanimation ; ce bilan est en perpétuelle évolution. A ce jour, aucun décès n'est heureusement à déplorer dans le département. Deux cas sévères sont actuellement pris en charge au CHU Félix Guyon.

Les chiffres constatés laissent augurer, notamment sur le plan hexagonal, de l'atteinte d'un palier ou plateau par l'épidémie indiquant qu'elle serait sous contrôle, ce tassement étant lié à un confinement strict de la population. Cette constatation a conduit le Président de la République à évoquer un possible début de déconfinement progressif pour le 11 mai.

Cependant, considérant les effets du déconfinement alliés au faible taux général de contamination excluant une immunité collective de la population, un rebond épidémique (2ème vague) violent reste toujours à craindre avec de probables conséquences catastrophiques sur un système de santé déjà fortement éprouvé.

La vigilance, l'anticipation et la préparation restent donc plus que jamais de mise à travers notamment l'équipement des établissements publics de santé en matériels spécifiques (hors petits matériels et fournitures) de lutte contre le COVID 19.

1. Objet :

Cet AMI a pour objet de financer des projets d'acquisition et de mise en œuvre d'équipements médicaux spécifiques destinés à la lutte présente et à venir contre la pandémie de COVID 19 dans tous les domaines relatifs à la maladie et notamment ceux du dépistage et de la thérapeutique qui s'inscrivent dans le cadre de la fiche action FEDER 7.09 « Extension et restructuration des établissements publics de santé » jointe en annexe 1 du présent cahier des charges.

La fiche action 7,09 relève de :

- l'axe 7 « Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population » ;
- l'objectif thématique 9 (OT 9) – *Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.*
- l'objectif spécifique (OS19) – *Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible.*

2. Critères d'éligibilité, critères de sélection et dépenses éligibles des opérations :

2.1 Critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité sont décrits dans la fiche action 7.09 annexée au présent cahier des charges (cf annexe 1 « Fiche action 7.09 »).

Statut du demandeur : les bénéficiaires éligibles sont les établissements publics de santé (hôpitaux, établissements médicaux et médico-sociaux, ...).

Nature des projets et des dépenses présentées : projet d'acquisition et de mise en œuvre d'équipements médicaux spécifiques destinés à la lutte contre le COVID 19.

2.2 Critères de sélection des opérations dans le cadre de l'AMI :

Outre les critères de sélection de la FA 7.09 visée ci-dessus, les dossiers, en raison des conditions exceptionnelles d'urgence sanitaire, seront sélectionnés sur les bases suivantes (cf. § 5.3)

- 1) Capacité financière et opérationnelle du porteur ;**
- 2) Opportunité et enjeux du projet** (identification du besoin ...) ;
- 3) Efficience et résultat attendus du projet** (pour le territoire notamment) ;
- 4) Délai de mise en opérationnalité du projet.**

2.3 Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles spécifiques au volet 2.2 sont listées dans la fiche action 7.09 qui est annexée au présent cahier des charges (cf. annexe 1 « Fiche action 7.09 »).

3. Financement :

Le financement des projets interviendra dans la limite des crédits disponibles sur le volet 2.2 de la fiche action 7.09. Le cas échéant, une liste d'attente sera établie pour pallier aux éventuels désistements ou en cas de crédits supplémentaires mobilisables.

Plan de financement :

Acquisition de matériels spécifiques liés à la lutte contre le coronavirus.	FEDER (%)	Publics				AVANCE FEDER MOBILISABLE (%)	Privés (%)
		Etat %	Rég %	Dépar %	Com %		
100 = Dépenses publiques éligibles	70 %	0 %				30 %	0 %

4. Présentation et recevabilité des demandes de subvention :**4.1 Présentation des demandes de subvention :**

Le demandeur aura à produire :

- **un dossier de demande de subvention**

Le demandeur devra établir un dossier de demande de subvention d'après le modèle type en annexe 2 du cahier des charges et le compléter de manière exhaustive (remplir tous les champs, indiquer le détail des postes de dépenses, le plan de financement et présenter de manière détaillée le projet). Ce dossier de demande devra être accompagné de toutes les pièces obligatoires à transmettre dans le cadre d'un dépôt de dossier (cf. annexe 3 du cahier des charges « *Liste des pièces à transmettre* ») et notamment d'une note relative au traitement des recettes nettes générées par l'opération, le cas échéant, au sens de l'article 61 du règlement 1303-2013 UE.

4.2 Recevabilité des demandes de subvention :**Pour que les demandes de subvention soient jugées recevables, les demandeurs devront au préalable :**

- transmettre, dans les conditions décrites en page 1 et au § 6 du présent cahier des charges, leur demande de subvention au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures, à savoir le 19 juin 2020 ;
- accepter par écrit (déclaration à joindre au dossier) les termes du présent cahier des charges, ainsi que ses annexes et s'engager à les respecter.

Pour être complets, les dossiers devront comporter toutes les pièces mentionnées au point 4 « ***Présentation des demandes de subvention*** » du présent cahier des charges. Lors de l'instruction des dossiers contenant l'ensemble des pièces, des compléments d'information pourront être demandés au candidat par le service instructeur (toute notification sera faite par voie électronique – mail – pour l'accusé de réception de dossier complet et les demandes de compléments d'information).

Pour les dossiers incomplets et éligibles à la fiche action 7.09, et considérant le contexte d'urgence, les demandes de pièces complémentaires éventuelles seront formulées par mail. Ces pièces complémentaires devront être transmises sous forme électronique, impérativement dans un délai maximum de **15 jours** à compter de la date d'émission du mail de demande de pièces.

5. Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau selon les étapes suivantes :

1) réception des dossiers par le service courrier.

2) instruction par le Service Instructeur des dossiers qui comprend :

- le contrôle du respect des critères obligatoires d'éligibilité et des critères de sélection des opérations (cf. point 2 « *Critères obligatoires d'éligibilité et critères de sélection des opérations* » du cahier des charges) ;
- la vérification de la complétude des dossiers au regard des délais prévus au présent cahier des charges.

Pour les dossiers éligibles à la fiche action 7.09-volet 2.2 :

- a) Si le dossier est complet : un accusé de réception de dossier complet sera adressé au demandeur. Pour les besoins de l'instruction des compléments d'information pourront être demandés.
- b) Si le dossier est incomplet et éligible à la fiche action 7.09 : considérant le contexte d'urgence, une demande de pièces complémentaires sera formulée par mail. Ces pièces complémentaires devront être transmises sous forme électronique, impérativement dans un délai maximum de **15 jours** à compter de la date d'émission du mail de demande de pièces.

Le SI établit un rapport d'instruction pour chaque demande.

3) Évaluation des projets : Les dossiers potentiellement éligibles à ce stade seront soumis pour analyse et évaluation sur la base des thèmes indiqués au § 2.2 à un « **Comité d'évaluation** ». Ce comité se réunira sur demande de l'Autorité de Gestion (AG) pour émettre un avis sur les projets et selon une procédure définie en annexe 6 au présent cahier des charges.

En cas d'impossibilité, en raison du contexte sanitaire de se réunir physiquement dans les délais et à la date fixés, une procédure écrite pourra être mise en place pour solliciter l'avis des membres du comité.

Le comité établira un PV présentant pour chaque projet examiné un ordre de priorité assorti d'un avis motivé.

4) Validation des rapports d'instruction : Les résultats de cet AMI ainsi que les rapports d'instruction seront présentés pour avis en Commission sectorielle de la Région, ainsi qu'en Comité local de suivi et pour programmation en Commission permanente de la Région. Cette procédure pourra être soumise à modification en raison de l'évolution du contexte sanitaire.

5) Notification de la décision : Après programmation par la Commission Permanente, chaque porteur de projet sera informé par écrit de la décision de l'Autorité de Gestion. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, devant le Président du Conseil Régional de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Félix Guyon- CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de rejet. Cette procédure pourra être soumise à modification en raison de l'évolution du contexte sanitaire.

6) Conventionnement des projets : La convention ad'hoc sera transmise pour signature en trois exemplaires au porteur de projet ; après retour à l'Autorité de gestion et signature elle lui sera notifiée. Cette procédure pourra être soumise à modification en raison de l'évolution du contexte sanitaire.

7) Projets inéligibles : Les porteurs seront informés par courrier motivé de l'inéligibilité du ou des projets

transmis. Cette procédure pourra être soumise à modification en raison de l'évolution du contexte sanitaire.

6. Modalités de remise des dossiers :

6.1 Contenu de l'enveloppe à transmettre

L'enveloppe qui sera transmise à la Région pour le dépôt de dossier devra contenir l'ensemble des pièces mentionnées au point 4 « *Présentation des demandes de subvention* ».

Tout document apportant des compléments d'information pertinents sur le projet pourra, à la discrétion du candidat, être joint au dossier.

L'enveloppe contenant le projet devra présenter obligatoirement la mention suivante :

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET AU TITRE DE LA FICHE ACTION 7.09

« Extension et restructuration des établissements publics de santé »

DU PO FEDER 2014-2020

relatif aux équipements liés au Covid 19

(Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »)

6.2 Adresse pour le dépôt des dossiers

Les dossiers devront être transmis en version dématérialisée par mail aux adresses suivantes :

→ gu.iefpis@cr-reunion.fr

→ accueil_feder@cr-reunion.fr

et envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou déposés à la Région Réunion à l'adresse suivante :

**Conseil Région de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

De ces 2 modalités, la date du premier dossier reçu sera retenue.

6.3 Dates de remise des dossiers

- La date de lancement de l'AMI est fixée à partir de : 19 mai 2020
- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : 19 juin 2020 – MINUIT (cachet de la poste faisant foi/ date du mail d'envoi...).

6.4 Téléchargement du cahier des charges

Le présent cahier des charges et ses annexes sont disponibles en ligne sur les sites internet de :

- la Région Réunion : www.regionreunion.com ;
- l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européennes : www.reunion europe.org.

7. Renseignements :

Le demandeur pourra obtenir des renseignements sur le présent Appel à Manifestation d'Intérêt auprès du Guichet Unique Investissement d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale (GU IEFPIIS) : 0262 67 14 47 ou 0262 67 18 43 - gu.iefpis@cr-reunion.fr

8. Annexes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

Annexe 1 : Fiche action 7.09 « **Extension et restructuration des établissements publics de santé** » du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020.

Annexe 2 : Dossier de demande de subvention type.

Annexe 3 : Liste des pièces à transmettre.

Annexe 4: Attestation d'absence de conflit d'intérêt (qui doit être signée par le représentant légal et par toutes les personnes chargées du suivi administratif et financier).

Annexe 5: Guide du bénéficiaire POE FEDER 2014/2020.

Annexe 6 : Procédure et critères de sélection des projets.

ANNEXE 1: Fiche action 7.09

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

7.09 EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Axe 7 - Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 5 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	OS 19 – Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 9a – Investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales
Version	Mars 2020 COVID 19

1. **CONTEXTE**

L'accroissement démographique et le vieillissement de la population de la Réunion, cumulés avec le retard structurel dans l'amélioration des conditions d'accueils des établissements publics de santé, nécessitent de poursuivre les investissements en vue d'améliorer et d'augmenter l'offre d'accueil et de soins des établissements publics de santé du territoire.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

2.1 Objectif du volet extension et restructuration

Le Plan Régional de Santé (PRS) 2018-2028 précise que malgré le constat de la relative maturité du système de santé de La Réunion, le département accuse toutefois un déficit d'équipement en structures souligné par la croissance constante des besoins de prise en charge sanitaire non-satisfaits.

En outre, Le parc hôtelier de certains établissements publics de santé ne répond plus ni aux besoins en terme capacitaire ni aux attentes de la population en matière de sécurité et de confort.

La restructuration et la réhabilitation des bâtiments des établissements publics de santé est aujourd'hui une nécessité qui doit répondre à quatre objectifs :

- Regrouper l'activité médico-chirurgicale autour d'un plateau technique de haut niveau ;
- Améliorer le confort des hospitalisations à travers l'augmentation du nombre de lit en chambre individuelle et des surfaces en espace fauteuil en adéquation avec une amélioration du cadre paysager général d'accueil ;
- Mettre le bâtiment en conformité sur le plan de la sécurité incendie
- Améliorer l'efficacité de la prise en charge médicale par l'amélioration des parcours de soins.

La présente action a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge de la population sur le plan médical en faisant évoluer l'offre capacitaire et/ou en améliorant les conditions d'accueils en établissement public de santé, à travers l'extension et la restructuration des EPS afin de répondre aux besoins de la population, notamment dans le contexte de vieillissement de sa population.

L'action est en cohérence avec le Projet de Santé (PRS) 2018-2028 adopté le 29 juin 2018 qui constitue la feuille de route pour la politique de santé qui sera menée à La Réunion dans les 10 prochaines années.

2.2 Objectif du volet spécifique équipements de lutte contre le COVID -19

Au vu de la récente crise mondiale sanitaire liée au Coronavirus et face aux manques de moyens des établissements de santé, des investissements en équipements sont nécessaires pour lutter contre la pandémie mais aussi pour répondre à la sécurité sanitaire de la population réunionnaise.

2.3 Contribution à l'objectif spécifique

La construction et la restructuration d'établissements publics de santé en faveur de la population réunionnaise permettra de développer de nouveaux modes de prise en charge mieux adaptés aux spécificités des publics concernés.

Les opérations de restructuration et de réhabilitation seront accompagnées d'une réflexion globale visant à réorganiser l'offre de soins pour tendre vers plus d'efficacité au service du patient.

2.4. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont :

- Une amélioration des conditions générales d'accueil et d'hébergement ainsi que de l'environnement général afin de concourir à une transition progressive permettant de passer de l'espace public à l'ambiance hospitalière ;
- Une meilleure prise en charge des patients dans les établissements publics de santé notamment par une amélioration des parcours de soins (diminution des délais d'attente et des durées de séjour).
- **Se doter en urgence de moyens de lutte efficaces contre l'épidémie de COVID19.**

3. PRÉSENTATION DE L'ACTION

3.1. Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir les investissements dans les établissements publics de santé qui réhabiliteront les espaces existants et créeront de nouvelles surfaces d'accueil. Elle contribue à la lutte contre la discrimination et à la réduction des inégalités en termes de prise en charge sanitaire, notamment :

- En diminuant les inégalités territoriales dans la répartition de l'offre de soins ;
- En offrant une réponse plus adaptée aux besoins de la population eut égard à l'architecture et aux conditions d'accueil (préservation de l'intimité par une plus grande offre en chambre individuelle, accès aux personnes porteurs de handicaps, ...).

3.2. Descriptif technique

L'offre d'accueil institutionnel actuelle étant insuffisamment adaptée au regard de l'évolution des besoins de la population ou ne présentant pas les conditions de sécurité et de confort suffisant, les opérations soutenues concerneront des opérations de réhabilitation ou d'extension d'établissements publics de santé permettant la création de nouvelles surfaces d'accueil et/ou l'amélioration des conditions d'accueil afin de proposer une offre de prise en charge adaptée à la population.

Le second volet est consacré à l'achat d'équipements médicaux spécifiques liés à la pandémie du COVID 19.

3.3. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020. Contribution du projet à la stratégie du PO.

Compatibilité avec les objectifs du PRS.

Maturité du projet sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Établissements publics de santé (CHU, établissements médicaux et médico-sociaux, ...)

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations de construction et de restructuration d'établissements publics de santé retenues contribueront à améliorer l'offre de soins et la qualité d'accueil pour la prise en charge de la population sur les trois niveaux de prises en charges (proximité, recours et référence).

Seront retenues en priorité :

- les opérations d'extension et de restructuration permettant de créer de nouvelles surfaces d'accueil ou l'amélioration significative des conditions d'hébergement et d'accueil (surface minimale par chambre, confort, cadre paysager...) ;
- **les équipements spécifiques nécessaires pour lutter contre la pandémie de Covid 19 ;**
- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2019 avec des marchés de travaux signés (ne concerne pas le volet 2.2).

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air,...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour limiter les importations et développer les filières locales.

Le volet 2-2, dans la présente situation de crise, qui nécessite pour beaucoup d'importer à La Réunion les équipements supplémentaires nécessaires à une lutte efficace contre la pandémie COVID 19, sera appliqué avec discernement dans le cadre de l'urgence sanitaire décrétée au plan national et européen.

3.4. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Réf	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
<i>IS 24 : Surface de bâtiments hospitalier rénovée ou construite</i>	m ²	0	5 000	-	Non

3.5. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, équipements et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou la restructuration de bâtiments des établissements publics de santé recevant des patients :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
- les dépenses relatives aux travaux d'extension, de restructuration et de rénovation des bâtiments.
- **Les dépenses relatives aux équipements médicaux en lien avec les volets 2.1 et 2.2**

D'autres dépenses pourront être retenues dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien,
- les dépenses relatives à la maintenance et au fonctionnement des ouvrages,
- les dépenses liées à l'acquisition du foncier,
- les frais financiers.

4. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

4.1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île, avec une particulière attention sur les demandes relevant du secteur sud de La Réunion qui affiche aujourd'hui un retard en matière d'équipement sanitaire moderne pour les superstructures

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- Le dossier de demande type de subvention ;

- **La décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises (le cas échéant) à l' exception des équipements liés à la lutte contre le COVID 19 ;**
- Une fiche financière ;
- L'autorisation du projet par l'autorité compétente ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel des dépenses ;
- Une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier) pour les superstructures ;
- L'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération pour les superstructures ;
- Une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ;
- Un mémoire dans lequel la structure démontre que l'opération et sa gestion ultérieure générera ou ne générera pas de recettes nettes ;
- Une pièce attestant l'engagement financier des co-financeurs (le cas échéant).

4.2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées ;
- Contribution du projet à créer des surfaces rénovées ou supplémentaires améliorant les conditions d'accueil et de soins de la population ;
- Compatibilité du projet avec les besoins définis dans le PRS ;
- Pertinence de l'implantation du projet par rapport aux objectifs de réduction des inégalités territoriales.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 30/06/2018 (date de modif du PO).
- Projet non achevé au moment de la demande.

5. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

L'aide à l'investissement FEDER, et la contrepartie nationale seront considérées comme des subventions transférables (amortissables) qui permettront d'atténuer le coût de l'investissement mais également de réduire, à concurrence du montant de l'aide en capital attribué, la charge financière et d'amortissement générée par l'opération d'investissement.

Les règles comptables de gestion des subventions transférables prévues dans les instructions budgétaires et comptables applicables aux EPS devront être mises en œuvre par le bénéficiaire final.

Cette règle comptable sera intégrée dans les conventions d'attribution de subventions.

- **Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros**
 - Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
 - Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros**
 - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros**
 - Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats).
 - Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques).
 - Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

6 .MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 70 %.**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant.**
- **Plan de financement de l'action superstructure**

Extension et restructuration d'établissements publics de santé	FEDER (%)	Publics				Autre Public (%)	Privés (%)
		Etat %	Rég %	Dépt %	Com %		
100 = Dépenses publiques éligibles	70 %	0 %				30 %	0 %

Nb : la colonne « privés » concerne pour l'essentiel le recours à l'emprunt réalisé par le promoteur, et à la marge, la mobilisation de fonds propres.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Plan de financement de l'action COVID 19**

Acquisition de matériels spécifiques liés à la lutte contre le coronavirus.	FEDER (%)	Publics				AVANCE FEDER MOBILISABLE (%)	Privés (%)
		Etat %	Rég %	Dépt %	Com %		
100 = Dépenses publiques éligibles	70 %	0 %				30 %	0 %

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Néant.

7. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin - BP 67190:
97801 Saint Denis Cedex

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin - BP 67190:
97801 Saint Denis Cedex
Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-eunion.fr
www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP
67190 97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

8. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de constructions et de restructuration seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la réduction des déchets de chantier et d'activités.
- les nouveaux établissements créés permettent une plus grande proximité avec les bassins de population et les familles, et donc une limitation des déplacements avec comme effet induit une réduction des gaz à effet de serre produits par les transports.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination**

La réhabilitation, restructuration ou création de nouvelles surfaces dans les établissements publics de santé permettra de lutter contre les discriminations et à réduire les inégalités en termes de prise en charge sanitaire, notamment :

- En diminuant les inégalités territoriales dans la répartition de l'offre de soins ;
- En offrant une réponse plus adaptée aux besoins de la population eut égard à l'architecture et aux conditions d'accueil (préservation de l'intimité par une plus grande offre en chambre individuelle, accès aux personnes porteurs de handicaps, ...).

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux sera accessible aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets viseront à améliorer l'offre d'accueil de manière à prendre en compte les évolutions démographiques.

ANNEXE 2 : Dossier de demande de subvention type

Courrier de demande du porteur de projet

Identité du demandeur :

Adresse :

SIRET :

N° d'identification / tiers :

(si vous êtes déjà identifié par la Région Réunion)

Je, soussigné en qualité de représentant légal de, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention au titre du programme FEDER Réunion 2014-2020 d'un montant de€ et au titre de la CPN État ou Région d'un montant de€ pour la réalisation du projet écrit en annexe et intitulé :

Date

Cachet

Nom, qualité et signature du
représentant légal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER (INVESTISSEMENT PUBLIC)

À remplir par l'administration

Numéro SYNERGIE	
-----------------	--

INTITULÉ DU PROJET

Programme	: POE FEDER
Action identifiée	N° :
	Intitulé :
Coût total du projet HT	:
Montant de subvention sollicité	:

PORTEUR DE PROJET

Nom :			
Forme juridique : <i>[à préciser]</i>			
N° SIRET :			
Code NAF :			
Désignation du mandataire (le cas échéant) :			
Régime TVA :			
Assujetti :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
FCTVA :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Autre(s) : <i>à préciser</i>			
Adresse (siège) :			
Ville :		Code postal :	
Adresse (projet) :			
Ville :		Code postal :	
Représentant légal :		Représentant à contacter pour le projet <i>(s'il diffère du représentant légal)</i>	
Identité :		Identité :	
Fonction :		Fonction :	
Tél. :		Tél. :	
Mél* :		Mél :	

* : il est nécessaire de bien indiquer ici le mél du Responsable juridique de l'établissement, car en cas de procédure dématérialisée avec le service instructeur, il détiendra le compte maître et aura seul la capacité de créer des habilitations de comptes secondaires. Ce mél doit également être conforme à celui déclaré précédemment pour des projets antérieurs (en cas de questionnement, il vous est possible de consulter le service instructeur).

DESCRIPTION DU PROJET		
Objet du projet :		
Objectif(s) poursuivi(s) :		
Descriptif technique du projet : (nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités, conditions particulières de réalisation, ...)		
Résultats escomptés (cible visée ...) :		
Livrables attendus (réalisations escomptées à la fin de l'opération) :		
Lieu de réalisation (description) :		
Situation juridique des terrains et immeubles : <i>[le cas échéant]</i>		
Calendrier prévisionnel :		
	Commencement d'exécution prévisionnel	Fin d'exécution prévisionnelle <i>[incluant une anticipation sur le dernier paiement effectué]</i>
Études		
Travaux		
Phasage :		
Date prévisionnelle de mise en fonction de l'investissement :		

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TOTAL DU PROJET					
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Frais d'études			Aides publiques		
			Union Européenne		
Travaux			État		
			Région		
Équipements			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>		
Autre(s) :			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>		
TOTAL			TOTAL		

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET
À renseigner obligatoirement si des dépenses ne peuvent être subventionnées au regard des règles d'éligibilité rappelées dans la fiche action et le guide du bénéficiaire

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Frais d'études			Aides publiques		
			Union Européenne		70
Travaux			État		
			Région		
Équipements			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>		
Autre(s) :			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>		
TOTAL			TOTAL		

Estimation des recettes générées par le projet (à expliquer en fonction des dispositions de la fiche action) : joindre si besoin des documents annexes

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

[Indiquer ci-dessous si l'opération prend en compte ces principes horizontaux de l'Union européenne, ces priorités de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte (« sans objet ») et expliquer de quelle manière ils sont couverts.]

- développement durable :
- égalité hommes – femmes :
- égalité des chances et non discrimination :

Autres règles :

- lister les procédures/réglementations auxquelles votre projet est soumis ainsi que leurs conformités à ce stade (ex : permis de construire, ICPE, loi sur l'eau, ...) :
- ...

- avez-vous prévu de solliciter d'autres aides de l'Union Européenne sur le projet global (hors dépenses présentées) ?

OUI NON SO

Si oui, préciser :

- disposez-vous d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate qui permettra de vérifier la bonne affectation des dépenses liées à votre projet ?

OUI NON SO

Si oui, préciser :

INDICATEURS D'ÉVALUATION			
Se référer à la fiche action. Le porteur de projet peut également proposer un ou plusieurs indicateurs supplémentaires spécifiques pertinents sur le projet.			
Indicateurs	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Commentaire
IS : « Surface ayant fait l'objet d'une rénovation thermique »	m ²		

ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET
<p>Je, soussignéen qualité de signataire et représentant légal de(ou signataire avec délégation du représentant légal) ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne (FEDER) pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit ci-dessus.</p> <p>J'atteste sur l'honneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier (et des documents annexés) ; ▪ ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles indiquées dans le présent dossier ; ▪ avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ; ▪ qu'à ce stade, aucun élément d'information ne me permet de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts entre les différentes parties prenant part à la mise en œuvre de ce projet ; ▪ en cas de validation de mon opération, mettre en œuvre les actions de publicité conformément à l'annexe ci-après ; ▪ avoir pris connaissance du guide des droits et obligations du bénéficiaire, et en respecter les dispositions ; ▪ accepter et respecter les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt au titre de la fiche action 4.05 « Rénovation thermique des bâtiments publics ». <p style="text-align: right;">Fait à....., le</p> <p style="text-align: right;">Cachet et signature du porteur de projet avec nom et fonction</p>

MESURES À METTRE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ SUR L'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONALE

(Renseigner le tableau ci-dessous en cochant les actions qui seront mises en œuvre si votre opération est validée)

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :				
Catégorie	Actions à mener	Oui	Non	SO
Pour toutes les opérations	– Apposez l' emblème de l'Union européenne et du cofinanceur local sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...) et la mention de l'Union européenne.			
	– Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne »			
	– Diffusez auprès de vos collaborateurs, acteurs impliqués dans le projet, ..., partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne et le cofinanceur local.			
	– Indiquez sur votre éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union et le cofinanceur local [règlement 1303/2013]			
	– Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.			
Si votre opération est < à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre : – apposez une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale : A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union et le cofinanceur local, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.			
Si votre opération est > à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre de l'opération :			
	– apposez en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions			
	– le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER figurer sur le panneau d'affichage temporaire occupent au moins 25 % de la surface du panneau.			
	– l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.			
	Au plus tard 3 mois après l'achèvement :			
	– apposer une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public.			
	– le nom de l'opération et l'objectif principal de l'activité soutenue par l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER devant figurer sur la plaque ou le panneau d'affichage permanents occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage.			
– l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.				
<i>Positionnez la signalétique extérieure permanente à l'emplacement le plus visible par le public.</i>				

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :				
Catégorie	Actions à mener	Oui	Non	SO
	<i>Si la nature du projet ne permet pas de positionner une plaque ou un panneau explicatif permanent sur un objet physique, des mesures appropriées pourront être prises en accord avec l'Autorité de Gestion/SI afin de faire connaître les contributions de l'Europe et du cofinanceur local.</i>			
Si votre opération est > à 1 000 000€ d'aide publique	Invitez les parlementaires européens de votre circonscription et les représentants de l'Autorité de gestion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.			
Si votre opération est > à 10 000 000€ d'aide publique	Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l'apport de l'Union européenne (au lancement ou à l'inauguration de votre projet, lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou à l'occasion de grands rendez-vous européens).			
Autre(s) action(s) de communication programmée(s) par le porteur de projet :				
Date :				
Signature :				

ANNEXE 3 : Liste des pièces à transmettre

POE FEDER 2014-2020 Île de La Réunion			
Liste des pièces pour le dépôt du dossier de demande			
Demandeur			
Intitulé opération			
Date de dépôt			
N° SYNERGIE			
Pièce	Transmise		
	OUI	NON	SO
Demande type datée et signée par le maître d'ouvrage comprenant un dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de poste de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels			
Délibération de l'organe délibérant (délibération du conseil municipal pour la commune ou délibération du conseil communautaire pour un EPCI) approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel NB : considérant le contexte de crise sanitaire et le caractère d'urgence qu'il induit, cette pièce pourra exceptionnellement être remplacée par une décision signée de l'ordonnateur dans laquelle il s'engage notamment à faire valider a posteriori le projet par l'organe délibérant.			
Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles (ex : permis de construire, cadastre, acte notarié...).			X
État des autorisations préalables réglementaires (au stade DCE)			X
Plan de situation, plan de masse des travaux			X
Le cas échéant, si des marchés ont déjà été lancés/approuvés, les pièces relatives à la mise en concurrence pour ces marchés avec les éléments suivants : – procédure de publicité et de mise en concurrence, – délai de présentation des candidatures et des offres, – élaboration et communication des critères d'évaluation des candidatures et des offres, – sélection des candidatures et des offres (rapport de présentation et/ou compte-rendu de la CAO), – attribution du marché (acte d'engagement / notification d'attribution et de rejet des candidatures et des offres), – exécution du marché (avenants et marchés complémentaires).			
Déclarations d'absence de conflit d'intérêts signées par toutes les personnes chargées du suivi administratif et financier (cf annexe 4 « Attestation d'absence de conflit d'intérêt »).			
Relevé d'identité bancaire (avec IBAN)			
Note relative au traitement des recettes nettes générées par l'opération au sens de l'article 61 du règlement 1303-2013 UE.			
Autre(s) : note précisant l'opportunité, les enjeux, les résultats attendus et les délais de mise en opérationnalité du projet.			

ANNEXE 4 : Attestation d'absence de conflit d'intérêts

(qui doit être signée par le représentant légal et par toutes les personnes chargées du suivi administratif et financier)

N°SYNERGIE	(à compléter par le Guichet)
Action du POE FEDER	
Demandeur	
Intitulé projet	

Je, soussigné (e) : [à remplir par le représentant légal du demandeur (ou signataire avec délégation de signature et par toutes les personnes chargées du suivi administratif et financier)]

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Déclare avoir pris connaissance :

- de l'article 57 du RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 966/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 qui dispose que : « 1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.

Si un tel risque existe, la personne en question a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à l'ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L'ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée ».

- de l'article 2 de la loi 2013/907 sur la transparence de la vie publique qui précise qu'est constitutif d'un « conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;

Déclare par la présente que :

- ne pas être, (moi, mes collaborateurs et ou élus compétents sur le dossier) à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec les opérateurs qui interviennent dans le cadre du projet concerné, qui ont posé candidature pour participer au présent projet / soumis une offre dans le cadre du présent projet, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.

➤ à ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait générer une situation de conflit d'intérêts dans la réalisation du présent projet.

Confirme que

- si, dans le cadre de la réalisation du présent projet, je découvre l'existence ou l'apparition d'un conflit d'intérêts, je le signalerai immédiatement par écrit à l'Autorité de gestion qui statuera sur les suites à donner.

Signature (lieu et date) : **Nom :**

ANNEXE 5 : Guide du bénéficiaire POE FEDER 2014 /2020

Le guide du bénéficiaire est téléchargeable sur le site de la Région à l'adresse suivante :
www.regionreunion.com

ANNEXE 6 : Procédure et critères de sélection des projets

Sur convocation du représentant de l'autorité de Gestion, le comité d'évaluation se réunira en vue d'analyser et d'évaluer les projets réceptionnés dans le cadre de l'AMI et jugés recevables aux termes des 1) et 2) du § 5 du présent cahier des charges par le Service Instructeur (SI) qui produira, pour chaque projet, une fiche d'analyse (fiche projet) reprenant son avis sur la recevabilité administrative et l'éligibilité du projet.

Il sera préalablement demandé aux membres présents du comité de souscrire à une déclaration d'absence de conflits d'intérêt qui sera jointe au PV de séance.

L'analyse et l'évaluation des projets par le comité s'effectuera notamment au travers des 4 critères suivants :

- 1) Capacité financière et opérationnelle du porteur ;**
- 2) Opportunité et enjeux du projet (identification du besoin ...) ;**
- 3) Efficience et résultat attendus du projet (pour le territoire notamment) ;**
- 4) Délai de mise en opérationnalité du projet.**

et feront l'objet d'un classement par ordre de priorité assorti d'un avis motivé qui sera également porté sur la fiche d'analyse visée supra.

Sur la base de ce classement, les projets seront programmés au titre de la FTA 7.09 dans la limite des crédits disponibles.

Le comité devra produire un PV accompagné, en plus du document visé au 2ème alinéa, des fiches projets dûment remplies.
